

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy et Mme RUBIO Sabrina.

Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-09 : RENUMEROTATION DE VOIES (HAUT GRADECAP, LES CABERNETS, LES HAUTS DE ST MARTIN ET LA Z.A. LA TONNELLE) - PRISE EN CHARGE DES PLAQUES NUMEROTEES ET DES PLAQUES D'IMMATRICULATION SI NECESSAIRE

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L2213-28 du CGCT. La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

La pose des numéros est exécutée, pour la première fois, par et à la charge de la commune. En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter la numérotation métrique et de prendre en charge tout ou partie de la dépense qui incomberait aux propriétaires de véhicule devant être obligé de changer de plaque d'immatriculation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

